

vaire. C'est l'oraison *Obsecro te, Dulcissime Jesu*, etc. Pie IX, la première année de son pontificat, 11 décembre 1846, avait accordé à tous les prêtres qui réciteraient cette prière après la célébration de la Sainte Messe une indulgence de trois ans. Or on avait demandé à Pie X d'y ajouter la vertu de celle du *Sacrosanctae*, c'est-à-dire que le prêtre qui la réciterait obtint la rémission de toutes les fautes que la fragilité humaine lui avait fait commettre dans la célébration du Saint-Sacrifice. C'est cette grande faveur que Pie X vient d'accorder par un décret du Saint-Office, du 29 août 1912. Le pape demande la récitation de cette prière, qui se trouve ordinairement dans les bréviaires après celles de l'action de grâces. Il faut évidemment une disposition convenable, le regret, la contrition des fautes qu'on a commises par fragilité dans cette célébration, puis réciter cette prière à genoux, à moins qu'on n'en soit empêché. Le pape déclare ensuite conserver l'indulgence de trois ans que Pie IX avait attaché à cette oraison. Les prêtres doivent être heureux de ce nouveau moyen que la Sainte Eglise met à leur disposition pour effacer des fautes qui doivent peser lourdement dans la balance de Dieu.

— On sait que le gouvernement républicain du Portugal, ayant voulu imiter la République française, a promulgué une loi de séparation, mais avec circonstance aggravante. Des pensions étaient promises aux prêtres et aux évêques alors en exercice, avec cette clause qu'ils devaient *accepter* la loi de séparation. Les évêques refusèrent unanimement. Les prêtres se partagèrent en deux catégories. Une, de beaucoup la plus nombreuse, refusa ces pensions, préférant subir toutes les vexations du gouvernement tyrannique, et elles ne lui manquèrent pas. L'autre, la plus faible et comme quantité, et aussi, il faut bien le dire, comme qualité, accepta ces pensions.